



Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 059-215901604-20230907-DELIB06_070923-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 69

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 19
Absents excusés : 07
Procurations : 06
Absents : 01
Nombre de suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 07 Septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISSETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine

Procuration(s) :

M. ADAM Pascal donne pouvoir à M. ROLI Jordan, M. WALLOT Geoffrey donne pouvoir à Mme MANNINO Stéphanie, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DEMORTIER Léa donne pouvoir à Mme DELAIRE Emeline, Mme JABEL LAFOU Samia donne pouvoir à M. LIENARD Matthieu, M. DE NOYETTE Philippe donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

M. ADAM Pascal, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEMORTIER Léa, Mme DENIS Séverine, Mme JABEL LAFOU Samia, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

Etai(ent) absent(s) :

M. DEVALLEZ Jean-Pierre

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme MANNINO Stéphanie

Date de convocation
01 Septembre 2023

OBJET : Exercice du droit de préférence de la Commune Acquisition de la parcelle boisée cadastrée B 736

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 Octobre 2014 modifiant les articles L.331-19 et suivants du Code Forestier, et instituant un droit de préférence au profit de la commune sur laquelle se situe la parcelle, en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre ;

Considérant le courrier de Maître MERLIN, reçu le 4 août 2023, informant la Commune de la vente de la parcelle boisée cadastrée B 736, lieudit le Compose, au prix de 5.000 euros, pour une superficie de 35 ares 40 ca ;

Considérant que la parcelle est contiguë au Chemin du Compose appartenant à la Commune, sur lequel Valenciennes Métropole réalisera prochainement les travaux d'aménagement, déclarés d'intérêt communautaire, de la Boucle Cycliste de l'Aunelle ;

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir cette parcelle, tant dans le cadre de la GEMAPI, que dans le cadre d'un aménagement futur et d'un accès au cours d'eau ;

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

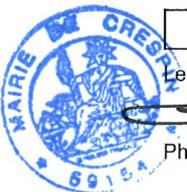
18 SEP. 2023

Affichage le :

18 SEP. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL



.../...

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 059-215901604-20230907-DELIB06_070923-DE

S²LO

.../...

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180.000 € l'avis du domaine n'est pas requis ;

Après délibération,
à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix)
le **Conseil Municipal**

DECIDE D'ACQUERIR la parcelle boisée, cadastrée B 736 d'une superficie de 35 ares 40 ca, par exercice du droit de préférence pour un prix de 5.000 euros, plus frais d'acte et **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

La Secrétaire de séance


Stéphanie MANNINO



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 07 Septembre 2023
Le Maire,



Philippe GOLINVAL